Réf. Farde e-Assemblées : 2432809

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/12/2021

Objet : Eglise des Saints-Pierre et Paul.- Modification au budget de 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 25/10/2021 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise des Saint-Pierre et Paul décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2021;

Considérant que ces modifications se traduisent par une diminution des recettes et des dépenses de 3.405,00 EUR;

Considérant que la nouvelle balance dudit budget s'établit comme suit :

Recettes : 88.830,72 EUR
Dépenses : 88.830,72 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 25/10/2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise des Saints-Pierre et Paul décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2021.

Annexes :